



Année scolaire 2022 – 2023

www.institutdemotcouvreur.be – [idc.smartschool.be](https://www.idc.smartschool.be)

[@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) – [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)

Bruxelles, le lundi 29 août 2022

Avis spécifique – *Priorité normale*

A l'attention de tous les parents et les élèves du D2

Frais scolaires de l'année 2022-2023 D2

Chers parents, chères et chers élèves,

En application de la [circulaire 7714](#) du **28 août 2020**, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des dépenses qu'il convient de prévoir pour cette année scolaire **2022-2023**.

Frais obligatoires :

Frais de photocopies **75€** **début septembre**

Frais liés au projet d'établissement :

Frais pour des excursions, des extra-muros **50€** **au fil de l'année**

Difficultés de paiement :

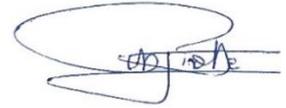
Les parents qui désireraient pouvoir bénéficier d'un échelonnement des paiements ou d'une réduction pour raisons sociales sont tenus d'en faire la **demande écrite** à la Direction avec pièces justificatives éventuelles (extrait de rôle, fiche de salaire). Le suivi des dossiers sera assuré par Madame Vercauteren, économiste. Tout renseignement préalable peut être obtenu auprès d'elle au 02/505.59.11.

Recouvrement des frais impayés :

Conformément aux mesures prises par décret, explicitées par la [circulaire 7714](#), les cas de frais impayés au terme de l'année scolaire **2022-2023** seront transmis à l'Inspecteur de l'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles pour récupération par le Pouvoir organisateur, susceptible d'utiliser toutes les voies de droit estimées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

Le Directeur,

M. PIROTTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. PIROTTE', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.